



Directive 299 (1970)¹

Coopération au développement

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu sa [Recommandation 595 \(1970\)](#) sur le rôle des Etats membres du Conseil de l'Europe dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
2. Compte tenu du rôle joué à cet égard par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.) et notamment par son Comité d'Aide au Développement (C.A.D.);
3. Rappelant les échanges de vues que l'Assemblée a eus dans le passé avec les délégations du Congrès des Etats-Unis et du Parlement canadien, ainsi qu'avec des ministres et des parlementaires des pays en voie de développement;
4. Vu sa [Directive n° 289](#) du 13 mai 1969,
5. Charge son Bureau de prendre les mesures nécessaires pour assurer la présence au débat sur la coopération au développement prévu pour janvier 1971, de parlementaires de tous les pays membres du Comité d'Aide au Développement qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe;
6. Charge également son Bureau d'inviter des ministres et des parlementaires des pays en voie de développement, sur une base régionale de préférence, à assister, dans les années à venir, au débat annuel de l'Assemblée sur les relations avec les pays en voie de développement.

1. 23e séance 28 janvier 1970

